



Le 15 décembre 2014 un nouveau compte d'épargne start2bank est lancé : le start2bank épargne fidelity. Dorénavant, il est également possible d'ouvrir ces comptes d'épargne via l'agence (également pour des mineurs d'âge) et d'effectuer des virements via l'agence. En plus, la structure des tarifs est simplifiée.

Le règlement comptes d'épargne et comptes d'épargne start2bank sont donc modifiés.

Les modifications les plus importantes sont reprises ci-dessous. Dans la colonne gauche vous trouverez la version de l'article concerné, en vigueur jusqu'au 14 décembre 2014. Dans la colonne droite vous trouverez la version de cet article, en vigueur à partir du 15 décembre 2014.

Les **modifications** concrètes sont **soulignées**.

Versions jusqu'au 14 décembre 2014	Versions à partir du 15 décembre 2014
ANNEXE 7 : REGLEMENT COMPTES D'EPARGNE	
Article 3: Comptes d'épargne réglementés 3.1. Définition 3.1.1 Le compte d'épargne courant, le compte d'épargne jeunesse, le compte d'épargneplus, le compte d'épargne I-Plus, le compte d'épargne I-plus Premium et le compte d'épargne start2bank sont des comptes d'épargne réglementés 3.6 Limitations quant aux opérations avec un compte d'épargne réglementé 3.6.1. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, seulement les transactions suivantes sont permises sur un compte d'épargne réglementé : ... Virement en faveur de la Banque même, pour autant qu'il s'agisse du remboursement d'un prêt ou d'un crédit, du paiement de primes d'assurances concernant le dépôt d'épargne, de l'achat ou de la souscription à des titres, du prix de location d'un coffre ou du droit de garde pour un compte de titres. 3.9. Le compte d'EpargnePlus Afin de fixer le tarif de la prime de fidélité les règles particulières suivantes sont d'application : Il existe trois catégories de montants. 3.10. Le compte d'épargne I-Plus Afin de fixer l'intérêt de base, les règles particulières suivantes sont d'application : Il y a deux catégories de montants . 3.11. Le compte d'épargne I-plus premium 3.11.2.Règles particulières intérêt de base Afin de fixer l'intérêt de base, les règles particulières suivantes sont d'application : Il y a trois catégories de montants	Article 3: Comptes d'épargne réglementés 3.1. Définition 3.1.1 Le compte d'épargne courant, [le compte d'épargneplus, le compte d'épargne I-Plus, le compte d'épargne I-plus Premium, le compte d'épargne <u>start2bank et le start2bank épargne fidelity</u>] [modifié le 15 décembre 2014] sont des comptes d'épargne réglementés 3.6 Limitations quant aux opérations avec un compte d'épargne réglementé 3.6.1. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, seulement les transactions suivantes sont permises sur un compte d'épargne réglementé : ... Virement en faveur de la Banque même, pour autant qu'il s'agisse du remboursement d'un prêt ou d'un crédit [<u>seulement pour les crédits conclus avant le 15/12/2014</u>] [modifié le 15 décembre 2014], du paiement de primes d'assurances concernant le dépôt d'épargne, de l'achat ou de la souscription à des titres, du prix de location d'un coffre ou du droit de garde pour un compte de titres. 3.9. Le compte d'EpargnePlus Règles particulières de la prime de fidélité : Jusqu'au 31/12/2014 inclus, les règles particulières suivantes sont d'application afin de fixer le tarif de la prime de fidélité : Il existe trois catégories de montants <u>[A partir du 01/01/2015 ces catégories de montants sont supprimées.]</u> [modifié le 15 décembre 2014] 3.10. Le compte d'épargne I-Plus Jusqu'au 31/12/2014 les règles particulières suivantes sont d'application afin de fixer l'intérêt de base : Il y a deux catégories de montants. <u>[A partir du 01/01/2015 ces catégories de montants sont supprimées]</u> [modifié le 15 décembre 2014] 3.11. Le compte d'épargne I-plus premium 3.11.2. Règles particulières intérêt de base : Jusqu'au 31/12/2014 inclus, Il y a trois catégories de montants. <u>A partir du 01/01/2015 il y a deux catégories de montants.</u> [modifié le 15 décembre

<p>3.11.3. Règles particulières de la prime de fidélité : Afin de fixer le tarif de la prime de fidélité les règles particulières suivantes sont d'application : Il existe trois catégories de montants</p> <p>3.12. Le compte d'épargne start2bank</p> <p>Le compte d'épargne start2bank est un compte d'épargne électronique avec ses propres caractéristiques, qui est régi par un règlement séparé : le règlement compte d'épargne start2bank</p> <p>4.2. Le compte Pré-Invest</p> <p>4.2.6. Avance sur placement</p> <p>Afin de permettre au titulaire d'un compte Pré-Invest d'obtenir lors de la souscription à un nouveau placement une couverture en termes de dates de valeur, la Banque peut autoriser, en cas de solde insuffisant sur le compte, que des titres déjà comptabilisés sur le compte Pré-Invest mais non encore arrivés à échéance soient affectés au paiement du montant encore dû. Les produits dont le rendement n'est pas prédéterminé n'entrent pas en considération ici.</p> <p>Cette possibilité n'est prévue que pour la souscription à des placements spécifiques chez AXA. Une liste exhaustive figure dans la liste des tarifs de la Banque.</p> <p>La Banque se réserve le droit de modifier la liste de placements spécifiques entrant en considération pour l'avance sur placement.</p> <p>4.2.7. La durée maximale et le pourcentage maximal de l'avance sur placement figurent dans la liste des tarifs de la Banque.</p>	<p>2014]</p> <p>3.11.3. Règles particulières de la prime de fidélité : Jusqu'au 31/12/2014 inclus, les règles particulières suivantes sont d'application afin de fixer le tarif de la prime de fidélité : Il existe trois catégories de montants <u>[A partir du 01/01/2015 ces catégories de montants sont supprimées]</u> [modifié le 15 décembre 2014]</p> <p>3.12. [Le compte d'épargne start2bank et le <u>start2bank épargne fidelity</u></p> <p>Le compte d'épargne start2bank et le <u>start2bank épargne fidelity</u> sont des comptes d'épargne en ligne avec leurs propres caractéristiques, qui sont régis par un règlement séparé : le règlement comptes d'épargne start2bank.] [modifié le 15 décembre 2014]</p> <p>4.2.Le compte Pré-Invest <u>[A partir du 15 décembre 2014 on ne peut plus ouvrir un nouveau compte pré-Invest]</u></p> <p>4.2.6. [supprimé] Avance sur placement</p> <p>[...] [modifié le 15 décembre 2014]</p>
--	---

ANNEXE 12 : REGLEMENT COMPTES D'EPARGNE START2BANK	
<p>Le présent règlement régit les droits et obligations du client et de la Banque relatifs à l'ouverture et l'utilisation d'un compte d'épargne start2bank par un client.</p> <p>Article 2: Caractéristiques du compte d'épargne start2bank</p> <p>2.3. Groupe cible et ouverture.</p> <p>2.3.1. Le compte d'épargne start2bank est exclusivement destiné aux personnes physiques, majeures, habitant en Belgique.</p> <p>2.3.2. Le compte d'épargne start2bank est un compte d'épargne en ligne qui est ouvert et géré via internet uniquement.</p>	<p>Le présent règlement régit les droits et obligations du client et de la Banque relatifs à l'ouverture et l'utilisation du compte d'épargne start2bank <u>[et du start2bank épargne fidelity]</u> [modifié le 15 décembre 2014] par un client.</p> <p>Article 1 : Définitions</p> <p>- <u>[comptes d'épargne start2bank : le compte d'épargne start2bank et le start2bank épargne fidelity]</u> [modifié le 15 décembre 2014]</p> <p>Article 2: Caractéristiques des comptes d'épargne start2bank</p> <p>2.3. Groupe cible, ouverture et gestion</p> <p>2.3.1. Les comptes d'épargne start2bank sont exclusivement destinés aux personnes physiques <u>[capables majeures, habitant en Belgique ainsi qu'aux personnes physiques mineures d'âge habitant en Belgique.]</u> [modifié le 15 décembre 2014]</p> <p>2.3.2. Les comptes d'épargne start2bank sont des comptes d'épargne en ligne qui <u>[peuvent être ouverts via internet ou via l'agence. Les comptes d'épargne start2bank au nom de titulaires mineurs d'âge peuvent seulement être ouverts à l'agence.]</u> [modifié le 15 décembre 2014]</p>

2.3.3 .Le compte d'épargne start2bank peut être ouvert au nom d'un seul titulaire, ou au nom de deux co-titulaires.

Article 3: Operations sur les comptes d'épargne start2bank

3.3. Retraits d'argent

3.3.2. Les retraits d'argent en espèces par le client sont possibles aux appareils selfservice.

3.3.3. Les retraits d'argent d'un compte d'épargne start2bank par virement, notamment via homebanking, le selfservice ou mobile banking sont uniquement possibles vers un compte à vue AXA établi au nom du(des) même(s) titulaire(s) que celui du compte d'épargne start2bank.

3.4. Virements

3.4.1. Le client peut transmettre des ordres de virement à la Banque via homebanking, mobile banking et le selfservice.

3.4.2. Les virements d'un compte d'épargne start2bank sont uniquement possibles:
- vers un compte à vue AXA établi au nom du(des) même(s) client(s) que le compte d'épargne start2bank, pas effectué par un ordre permanent au profit de la Banque elle-même, pour autant qu'ils s'agissent du remboursement d'un prêt ou d'un crédit, du paiement de primes d'assurance se rapportant au dépôt d'épargne, de l'achat ou de la souscription de titres, du loyer d'un coffre ou des droits de garde d'un compte-titres.

2.3.4. Les comptes d'épargne start2bank peuvent être ouverts au nom d'un seul titulaire [majeur, ou au nom de deux co-titulaires majeurs] [modifié le 15 décembre 2014]

2.3.6. Les comptes d'épargne start2bank peuvent être ouverts à l'agence au nom d'un titulaire mineur d'âge moyennant au minimum un seul et au maximum deux gestionnaire(s) légal(aux) qui observent la gestion en ligne du compte jusqu'à la majorité du titulaire. Les principes repris à l'article 1.3. (mineurs d'âge) du Règlement Général des Opérations restent d'application. [modifié le 15 décembre 2014]

Article 3: Operations sur les comptes d'épargne start2bank

3.3. Retraits d'argent

3.3.2. [Les retraits d'argent en espèces des comptes d'épargne start2bank ne sont pas possibles.

3.3.3. Les retraits d'argent de comptes d'épargne start2bank sont seulement possibles par virement, comme décrit à l'article 3.4.] [modifié le 15 décembre 2014]

3.4. Virements

3.4.1. Le client peut transmettre des ordres de virement à la Banque via homebanking, mobile banking, selfservice [et via agence] [modifié le 15 décembre 2014].

3.4.2. Les virements de comptes d'épargne start2bank sont uniquement possibles:
-vers un compte auprès de la Banque établi au nom du client, pas effectué par un ordre permanent
- vers un compte d'épargne auprès de la Banque dont le titulaire est l'époux(se)/partenaire cohabitant légal du titulaire ou un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré, mais ceci est uniquement possible via agence au profit de la Banque elle-même, pour autant qu'il s'agisse du remboursement d'un prêt ou d'un crédit conclu avant le 15/12/2014, du paiement de primes d'assurance se rapportant au dépôt d'épargne, de l'achat ou de la souscription de titres, du loyer d'un coffre ou des droits de garde d'un compte-titres.] [modifié le 15 décembre 2014]

Vous trouverez le texte intégral des versions futures de tous les règlements modifiés sur la même page web.